



INFO

Mercredi 20 janvier 2021

CFF et CFF Cargo

Stabilité et sécurité ont la priorité

Le SEV a donné son accord aux revendications des CFF sur les mesures d'économie s'appliquant au personnel. En contrepartie, nous avons obtenu la prolongation de la CCT CFF de trois ans, soit jusqu'en 2025. En ces temps où personne ne peut dire si, ni quand les transports publics pourront se relever de la crise du coronavirus, la prolongation de la CCT est un jalon important pour sécuriser les places de travail. Si nous avions renégocié en 2021 la CCT, cela aurait débouché sans aucun doute sur une remise en question du Contrat social qui, rappelons-le, interdit les licenciements pour raisons économiques. Pour CFF Cargo, les mesures d'économies doivent encore être discutées.

Les délégué-e-s de la conférence CCT ont opté le 18 décembre - leur décision a été acceptée par les CFF, pour une solution apportant un maximum de stabilité au vu de la situation actuelle. Cela a énormément de valeur pour le personnel car la situation actuelle est pleine d'incertitudes déjà évoquées concernant la capacité des transports publics à se relever, mais aussi liées à la situation économique globale. Même si la pandémie cesse prochainement de sévir, des répercussions graves se feront sentir dans de nombreuses branches et durant plusieurs années. La situation financière des CFF est certes un peu meilleure que dans les autres branches mais l'entreprise a aussi subi d'importantes pertes de recettes. Le cadre n'est donc pas propice à des négociations CCT dans l'immédiat. Il aurait fallu dès lors s'attendre à des attaques envers d'autres dispositions réglant les conditions de travail en plus des salaires. Cette prolongation de la durée de validité de la CCT donne un signal fort pour le personnel CFF et amène de la stabilité, de la sécurité et des perspectives sur plusieurs années.

Demeure la renonciation à plus de la moitié des progressions salariales pour une partie des collaboratrices et collaborateurs, surtout les jeunes. Leur colère est compréhensible car ils doivent supporter la plus grande part des mesures d'économies. Certains nous ont déjà communiqué leurs calculs sur les montants qu'ils vont perdre jusqu'à la fin de leur carrière. Il est possible de faire ce genre de calculs mais ceci implique une certaine stabilité qui n'existe pas si les circonstances changent rapidement, comme avec le coronavirus. Un tel calcul ne prend en outre pas en considération que des progressions salariales peuvent être suspendues pour diverses raisons, comme lors d'une longue maladie ou un congé maternité. Et il ne tient pas non plus compte d'éléments qui pourraient survenir en cours de carrière et avoir des effets positifs sur le salaire. La vie, de même que la vie professionnelle, n'est que partiellement planifiable, pour le meilleur comme pour le pire.

Barbara Spalinger
Vice-présidente
Direct +41 31 357 57 60
Mobile +41 79 642 82 64
barbara.spalinger@sev-online.ch

SEV Secrétariat central
Steinerstrasse 35
Case postale 1008
3000 Berne 6

Téléphone
+41 31 357 57 57
info@sev-online.ch
www.sev-online.ch



INFO

Mercredi 20 janvier 2021

La chronologie des négociations

La situation était tout autre au début des négociations sur les mesures d'économies en août dernier : on comptait alors sur un accroissement progressif du nombre de passagers et un retour à une exploitation normale. En conséquence, en août la conférence CCT a clairement décidé qu'une réduction de la progression salariale donnerait un signal complètement erroné étant donné que le personnel CFF avait dû travailler dans des conditions parfois très difficiles durant le semi-confinement. En outre, une telle mesure ne concernait qu'environ la moitié du personnel et uniquement des personnes sur lesquelles les CFF devaient pouvoir compter durant les années à venir.

Au vu de cette situation, le SEV a adopté une position dure, qu'il a conservée même lorsque s'évanouissait tout espoir de retour à la normale avec la deuxième vague de coronavirus. En effet, les CFF n'ont pas voulu concrétiser notre demande de sacrifier aussi les cadres supérieurs, et n'étaient pas disposés à donner des chiffres clairs de proportionnalité. La position du SEV à ce sujet reste la suivante: si le personnel doit renoncer à quelque chose, les supérieurs le doivent aussi.

Suite à cela les négociations ont échoué et les CFF, de même que CFF Cargo, ont fait appel au Tribunal arbitral.

L'échec des négociations avait pour conséquences des négociations pour le renouvellement de la CCT en 2021 puisque la durée de validité de la CCT actuelle arrivait à échéance en mai 2022. Pour les CFF, une prolongation n'était envisageable que si les mesures d'économies et le système salarial donnaient des résultats satisfaisants.

Il aurait été très étonnant que notre position ait été soutenue par le Tribunal arbitral, pour autant que ce dernier soit entré en matière, et nous aurions très certainement laissé des plumes.

La conférence CCT du 18 décembre, la première dans l'histoire du SEV qui ait été réalisée par voie numérique, a discuté intensivement de cette situation. Elle est arrivée à la conclusion qu'il fallait faire une nouvelle proposition aux CFF. En effet, il semblait alors évident que la situation financière des CFF allait être plus mauvaise encore au premier semestre 2021 par rapport à août dernier, et que ceci constituerait pour les négociations CCT un contexte particulièrement difficile. Le SEV, puis les autres représentants du personnel ont donc décidé d'accepter les propositions des CFF à condition que la CCT soit prolongée de trois ans. Ceci permet de garantir jusqu'en 2025 le maintien du Contrat social, sans attendre l'issue des négociations sur le système salarial.

Le 18 janvier l'accord a pu être finalisé et les CFF retirent la plainte déposée auprès du Tribunal arbitral.

Barbara Spalinger
Vice-présidente
Direct +41 31 357 57 60
Mobile +41 79 642 82 64
barbara.spalinger@sev-online.ch

SEV Secrétariat central
Steinerstrasse 35
Case postale 1008
3000 Berne 6

Téléphone
+41 31 357 57 57
info@sev-online.ch
www.sev-online.ch



INFO

Mercredi 20 janvier 2021

La convention prévoit :

- 0,3% de la masse salariale des CFF pour les progressions salariales pour les collaboratrices et collaborateurs dans les niveaux d'exigences A à I (au lieu de 0,9% pour l'ensemble du personnel soumis à la CCT)
- Prime unique en guise de remerciement pour celles et ceux sous contrat au premier juillet 2020 et encore engagés au 31 mai 2021
 - Elle s'élève à 200 fr. pour ceux et celles qui travaillent à 50% ou plus et à 100 fr. pour les employé-e-s à moins de 50%. Cela concerne le personnel soumis à la CCT.
- Renonciation à la PUP
- Renonciation à 0,15% de la masse salariale pour les progressions accélérées pour ceux et celles qui sont dans le 1^{er} ou le 2^e tiers de la progression salariale
- Le personnel ne doit pas renoncer à des jours de vacances

Ces mesures prennent effet en mai 2021.

Le 26 janvier ont lieu d'ultimes négociations chez CFF Cargo. On saura alors si un accord est possible ou si un Tribunal arbitral est nécessaire. Quel que soit le résultat, une conférence CCT CFF Cargo aura lieu en ligne en février.

Au SEV, les membres décident de leurs conditions de travail.

Rejoins-nous sur sev-online.ch/adherer



Barbara Spalinger
Vice-présidente
Direct +41 31 357 57 60
Mobile +41 79 642 82 64
barbara.spalinger@sev-online.ch

SEV Secrétariat central
Steinerstrasse 35
Case postale 1008
3000 Berne 6

Téléphone
+41 31 357 57 57
info@sev-online.ch
www.sev-online.ch